

GIDE PRATIQUE RETRAITE

Tout savoir sur la retraite de base des artistes-auteurs

Le système de retraite français PAGE 4

S'ouvrir des droits à la retraite PAGE 6



Montant et âge de départ PAGE 8

Conseils pour préparer votre retraite PAGE 10

Demandez votre retraite PAGE 11

Boîte à outils PAGE 13

Mémo contacts PAGE 14 Il existe aujourd'hui 42 régimes de retraite, avec leurs règles propres et organisés par profession et par statut.

Les principes

Le système de retraite français, fruit de 76 ans d'histoire économique et sociale depuis 1945, repose sur 4 grands principes.

OBLIGATOIRE. Dès lors que vous exercez une activité, vous cotisez pour votre retraite.

RÉPARTITION. Les cotisations vieillesse collectées servent à payer les pensions des retraités actuels.

SOLIDAIRE. Des mécanismes de solidarité permettent de pallier certains accidents ou événements de vie : maladie, invalidité, enfants...

CONTRIBUTIF. Tout au long de votre carrière, vous vous ouvrez des droits à une future retraite.

Le régime de retraite des artistes-auteurs

En tant qu'artiste-auteur, vous cotisez au régime social des artistesauteurs. Ce régime qui vous est propre a été créé pour vous assurer une protection sociale (santé, retraite, famille, maternité...) tout en tenant compte de votre situation spécifique de créateurs d'œuvres de l'esprit.

Le régime social des artistes-auteurs est rattaché au régime général.

Votre interlocuteur pour la retraite

Ainsi, c'est l'Assurance retraite (Cnav, Carsat...) et la Sécurité sociale des artistes auteurs qui seront vos interlocuteurs pour toutes les questions liées à la préparation ou le paiement de votre future retraite.

X La Sécurité sociale des artistes auteurs :

- vous répond et vous oriente sur les questions générales liées à votre retraite d'artistes-auteurs;
- vous délivre un relevé de carrière pour vos activités artistiques.

L'Assurance retraite :

- estime et simule votre retraite à partir de vos données de carrière ;
- traite votre demande; et verse votre retraite;
- vous conseille et vous accompagne pour bien vieillir.

La composition de la retraite d'un artiste-auteur

Votre future retraite se décompose de la manière suivante :



RETRAITE DE BASE OBLIGATOIRE

L'Assurance retraite



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE SELON VOS REVENUS

L'Ircec



Retraites de vos autres activités (hors régime général)



Epargne retraite individuelle facultative

L'acquisition des trimestres de retraite

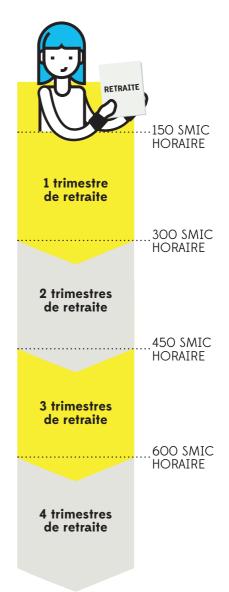
L'ouverture de vos droits à la retraite est conditionnée à vos revenus artistiques (assiette sociale).

Entre 150 et 600 Smic horaire de revenus (assiette sociale), vous validez un à quatre trimestres de retraite auprès de l'Assurance retraite.

À ces trimestres dits « cotisés », peuvent s'ajouter des trimestres supplémentaires pour pallier les interruptions de carrière liées aux évènements de vie : maternité, maladie...



Vous ne pouvez valider que 4 trimestres par an au régime général.





LA COTISATION D'ASSURANCE VIEILLESSE PLAFONNÉE

Cette cotisation s'élève à 6.90 % de l'assiette sociale (revenus artistiques) dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Elle sert à payer les pensions de retraite actuelles.

Elle est précomptée par vos diffuseurs ou doit être versée directement par vous, si vous êtes dispensé de précompte, à l'Urssaf Limousin. Depuis 2018, les artistes-auteurs bénéficient d'une prise en charge par l'État de 0.75 points de cette cotisation.

Si le cumul des assiettes artistique (revenus artistiques) et salariale dépasse le plafond de la sécurité sociale, vous avez trop versé au titre de la cotisation vieillesse plafonnée. Sollicitez le remboursement de cette cotisation lors de votre déclaration sociale de revenus réalisée auprès de l'Urssaf Limousin.



Le cas de la pluriactivité

Cumul d'une activité artistique et d'une activité salariée au régime général

L'ouverture des droits à la retraite prend en compte le cumul de l'assiette artistique (revenus artistiques) et de l'assiette des revenus salariaux dans la limite du plafond de la sécurité sociale et dans la limite de 4 trimestres par an.

Cumul d'une activité artistique et d'une activité au régime social des indépendants (ex-RSI) L'ouverture des droits à la retraite est calculée séparément (pas de cumul des revenus). Vous vous ouvrez des droits à la retraite auprès des deux régimes.

Cumul d'une activité artistique et d'une activité relevant d'un régime spécial

L'ouverture des droits à la retraite est calculée séparément (pas de cumul des revenus). Vous vous ouvrez des droits à la retraite auprès des deux régimes. 8

Le calcul de la retraite de base

Le montant de votre retraite de base dépend de votre âge de départ à la retraite, mais aussi de vos revenus d'activité et de votre durée d'assurance.

Le revenu annuel moyen représente la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels. La durée d'assurance, c'est votre nombre de trimestres. Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaire, le montant de votre retraite est réduit.

Selon votre situation, des majorations peuvent s'ajouter au montant de votre retraite de base.

> Nombre de trimestres acquis (inscrits sur votre relevé de carrière de l'Assurance retraite)

> > D'ASSURANCE

RETRAITE = REVENU ANNUEL MOYEN

Moyenne des 25 meilleures années X TAUX X

Il varie entre 37,5 et 50 % selon la durée d'assurance DURÉE D'ASSURANCE DE RÉFÉRENCE SELON

Nombre de trimestres qui varie selon l'année de naissance

L'ANNÉE DE NAISSANCE



Sur lassuranceretraite.fr vous pouvez estimer le montant de votre future retraite et simuler votre âge de départ à la retraite.

L'âge de départ à la retraite

L'âge légal, c'est-à-dire l'âge minimum à compter duquel on peut partir à la retraite est fixé à 62 ans (à compter de la génération 1955). Des dispositifs dérogatoires existent pour partir à la retraite plus tôt sous conditions.

L'âge du taux plein automatique est à 67 ans.

Cela signifie que vous obtiendrez automatiquement le taux plein (taux maximum pour le calcul de la retraite) quel que soit le nombre de trimestres acquis.



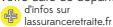
Partir à l'âge légal ne signifie pas que vous réunissez toutes les conditions pour avoir votre retraite à taux plein.

Améliorer le montant de sa retraite

× Avant son départ

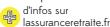
Prolongation d'activité

Vous pouvez repousser votre date de départ.



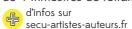
Rachat de trimestres

Plusieurs dispositifs permettant de compléter sa carrière existent.



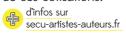
Surcotisation

Annuellement, lors de votre déclaration sociale de revenus, vous avez la possibilité de surcotiser et ainsi bénéficier de 4 trimestres de retraite.



Régularisation de cotisations arriérées

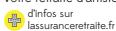
Les assujettis de l'Agessa qui ne se sont pas vus appeler les cotisations d'assurance vieillesse plafonnée peuvent demander la régularisation de ces cotisations.



Une fois retraité

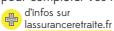
Cumul d'une activité

Sous certaines conditions, vous pouvez cumuler votre retraite avec un revenu d'activité. Contrairement aux autres professions, vous n'avez pas besoin de cesser votre activité artistique pour demander votre retraite d'artiste-auteur.



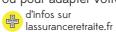
Allocation de solidarité aux personnes âgées

À compter de 65 ans, vous pouvez demander cette aide pour compléter vos ressources.



Aides pour bien vieillir

Lorsque votre autonomie est fragilisée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dont notamment des aides à domicile ou pour adapter votre logement.



Complémentaire santé solidaire

Il s'agit d'une aide qui fonctionne comme une mutuelle pour payer vos dépenses de santé. Cette prestation est proposée par l'Assurance maladie.



Tout au long de la carrière

Conservez vos justificatifs

Certifications de précompte, factures, contrats d'auteur, indemnités maladie... conservez tous les documents qui attestent de votre activité artistique. Ils pourront vous être demandés en cas de litige.

Créez-vous un espace personnel sur lassuranceretraite.fr

L'Assurance retraite – l'organisme qui gère votre retraite de base – met à votre disposition un espace en ligne pour suivre votre retraite. N'hésitez pas à créer votre espace personnalisé.

À partir de 58 ans

Vous vous situez dans la 2° moitié de votre carrière. Il vous reste encore 5 à 10 ans avant de pouvoir prendre votre retraite.

X Faites le point sur votre carrière

Consultez votre relevé de carrière du régime général pour savoir combien de trimestres vous avez acquis. Votre relevé de carrière est téléchargeable dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Renseignez-vous sur votre âge de départ

Utilisez le simulateur d'âge de départ accessible sur <u>lassurance</u>retraite.fr.

Estimez le montant de votre retraite

Simulez en ligne le montant de votre future retraite. Pour cela connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

À partir de 60 ans

C'est le moment de réfléchir à votre fin de carrière et de préparer activement votre futur départ à la retraite.

Faites le point sur votre âge de départ et le montant de votre future retraite

Obtenez sur <u>lassuranceretraite.fr</u>, une estimation personnalisée du montant de votre future retraite.

X Améliorez le montant de votre future retraite

Différents dispositifs peuvent vous permettre d'augmenter le montant de votre future retraite.



Retrouvez le détail de ces dispositifs page 9



Vous constatez une erreur ou un oubli relatif à vos activités artistiques ?

Téléchargez votre relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs dans votre espace privé sur secu-artistes-auteurs.fr puis comparez vos deux relevés. Si l'oubli ou l'erreur est manifeste, transmettez votre relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs à votre caisse de retraite pour régularisation.

1 an avant votre départ

Il vous appartient de déterminer votre date de départ à la retraite.

Au préalable assurez-vous :

- de remplir les conditions d'âge de départ ;
- d'avoir fait le point sur votre carrière :
- d'avoir estimé le montant de votre future retraite.

Le point de départ de votre retraite est fixé au plus tôt au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande de retraite.

Il ne peut pas se situer avant la date à laquelle vous avez fait votre demande de retraite.

6 mois avant votre départ

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande auprès de l'Assurance retraite 6 mois avant votre date de départ.



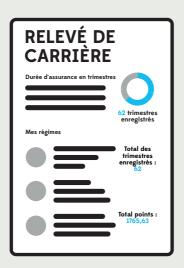
Votre demande de retraite peut se faire en ligne via votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr ou par courrier en complétant le formulaire de demande de retraite téléchargeable sur lassuranceretraite.fr



Vous n'avez pas besoin de cesser votre activité artistique pour demander votre retraite de base. Une fois retraité, vous resterez redevable des cotisations et contributions sociales liées à votre activité artistique. Cependant vous ne vous ouvrirez plus de droits supplémentaires à la retraite.



« Le relevé de carrière tous régimes »



X Qu'est-ce qu'un relevé de carrière ?

Il récapitule l'ensemble de votre carrière depuis votre première activité, et ce, dans tous les régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires). Essentiel pour faire le point sur votre situation et vérifier que toute votre carrière a bien été prise en compte.

Il rassemble, pour chaque année :

- le nombre de trimestres acquis;
- les revenus d'activité qui ont donné lieu à la cotisation vieillesse;
- la nature des périodes ;
- les trimestres validés par d'autres régimes de retraite.

➤ Comment est-il alimenté ?

Une fois par an à l'issue de votre déclaration sociale de revenus (sous réserve d'avoir payé vos cotisations).

Avant 2019

C'est la Sécurité sociale des artistes auteurs qui transmettait les informations à l'Assurance retraite pour alimenter votre relevé de carrière.

Depuis 2019

C'est l'Urssaf qui transmet les informations à l'Assurance retraite pour alimenter votre relevé de carrière.

X Où le télécharger ?

En ligne sur lassuranceretraite.fr



Vous constatez une erreur ou un oubli relatif à vos activités artistiques ?

Téléchargez votre relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs dans votre espace privé sur secu-artistes-auteurs.fr puis comparez vos deux relevés. Si l'oubli ou l'erreur est manifeste, transmettez votre relevé de carrière de la Sécurité sociale des artistes auteurs à votre caisse de retraite pour régularisation.

Vos organismes de sécurité sociale vous proposent différents outils clé en main pour vous aider à préparer votre retraite.

La Sécurité sociale des artistes auteurs



Le site www.secu-artistes-auteurs.fr

Toute l'information sur vos droits et démarches en matière de protection sociale.



Un espace privé sur www.secu-artistes-auteurs.fr

Cet espace sécurisé vous permet de réaliser vos principales démarches en ligne comme télécharger un relevé de carrière de vos activités artistiques.



Le magazine en ligne « Ma sécu & moi »

Consells et décryptages pour mieux comprendre votre régime social. Disponible sur www.secu-artistes-auteurs.fr



La newsletter « Ma sécu & moi »

Toute l'actualité et de nombreux conseils sur votre protection sociale. Inscription sur www.secu-artistes-auteurs.fr



Des fiches pratiques sur la retraite du régime social des artistes-auteurs

Téléchargeables sur <u>www.secu-artistes-auteurs.fr</u>, rubrique « Documentation ».



Des réunions d'information

En présentiel ou en distanciel, un expert vous présente la retraite de base des artistes-auteurs et répond à vos questions. Inscription en ligne sur www.secu-artistes-auteurs.fr



La page Facebook « La Sécurité sociale des artistes auteurs » Toute l'actualité sur votre régime social.



La chaine YouTube « La Sécurité sociale des artistes auteurs » Décryptage en vidéo de vos droits et démarches.

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat, CGSS)



Le site www.lassuranceretraite.fr

Toute l'information sur vos droits et démarches en matière de retraite de base.



Un espace personnel sur lassuranceretraite.fr

En quelques clics, téléchargez votre relevé de carrière, estimez le montant de votre retraite ou votre âge de départ et demandez votre retraite.

| MOTIFS | INTERLOCUTEUR | | |
|--|--|--|--|
| Information générale sur le régime social des artistes-auteurs | LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS Formulaire de contact sur www.secu-artistes-auteurs.fr 0 806 804 208 (prix d'un appel local) | | |
| Information générale sur les activités et les revenus éligibles au régime | | | |
| Information générale sur vos droits et démarches en matière de protection sociale | | | |
| Information sur l'action sociale (prise en charge de la surcotisation) | | | |
| Retraite de base (relevé de carrière, préparation et demande de retraite) | L'ASSURANCE RETRAITE (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) Messagerie de votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr 3960 (prix d'un appel local) | | |
| Retraite complémentaire | IRCEC contact@ircec.fr 01 80 50 18 88 | | |
| Suivi de votre compte cotisant | | | |
| Paiement de vos cotisations | L'URSSAF LIMOUSIN | | |
| Déclaration sociale de revenus | artiste-auteur.limousin@urssaf.fr O 806 804 208 (prix d'un appel local) | | |
| Gestion du contentieux | | | |

LA SÉCURÎTÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

LA SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS
60 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE
75484 PARIS CEDEX 10
WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR